

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 06 décembre 2016 à 20 heures 00

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne.

Absent excusé : Laurent BRUNED.

Absents ayant donné procuration : GARE Thierry à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. Infos – décisions :

Décision n°2016-0016 : Maîtrise d'œuvre partielle (projet PRO à assistance aux opérations de réception AOR) – Urbanisation de la RD48 et sécurisation de la RD10G.

Considérant la proposition d'honoraires de l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU – 34 bis chemin du Chapitre à Toulouse 31100 - pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO à AOR) des travaux à Lafitte-Vigordane :

- Urbanisation de la RD48 et sécurisation de la RD10G

La mission confiée à 2AU comprend la réalisation des tâches suivantes :

1. Projet (PRO)
2. Assistance aux contrats de travaux (ACT)
3. Visa (VISA)
4. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
5. Assistance aux opérations de Réception (AOR)

Décision est prise de retenir l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU – 34 bis chemin du Chapitre à Toulouse 31100 pour un montant d'honoraires de 9 900.00 € HT soit 11 880.00 € TTC ;

Décision n°2016-0017 : Réhabilitation et restructuration d'une salle (RAM) au complexe d'animations locales :

Considérant qu'il serait nécessaire de réhabiliter et restructurer une salle située au complexe d'animations locales (RAM) afin de la rendre indépendante de la salle des fêtes à laquelle elle est rattachée actuellement. En effet, cette salle va accueillir les activités de différentes associations de la commune et le relais d'assistantes maternelles. Le projet consiste à la rénovation de cette dernière afin de faciliter l'accès au public et être en conformité avec le plan de mise en accessibilité des lieux publics.

Décision est prise de conclure un marché de travaux relatif à la réhabilitation du RAM avec les entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour les lots et les montants suivants :

Lot	Désignation	Sociétés	Siège social	Prix en € HT
1	Maçonnerie	Les bâtisseurs du Sud Ouest	33 chemin des Agnets 31410 Noé	9 499.90 €
2	Plâtrerie	Artisan plaquiste	18 rue Colbert 31400 Toulouse	2 035.00 €
3	Electricité	Electricité Générale Amaral David	8L route de Salles 31390 Lafitte-Vigordane	3 679.00 €
4	Plomberie	Entreprise Dominique Zimmer	Bordeneuve 31430 Gratens	2 385.50 €
5	Menuiseries alu	Comminges Alu	Le Palatin 31220 Lavelanet de Comminges	3 377.25 €
6	Aménag. cuisine menuiserie bois	FP Concept Home	7 chemin de la Gestère 31390 Lafitte-Vigordane	2 784.20 €
			Total H.T.	23 760.85 €
			Tva 20%	4 752.17 €
			Total TTC	28 513.02 €

Décision n°2016-0018 : Réhabilitation et restructuration d'une salle (RAM) au complexe d'animations locales – compléments lots :

Complément de lots à la décision n°2016-0017

Décision est prise de conclure un marché de travaux relatif à la réhabilitation du RAM avec les entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour les 3 lots complémentaires et les montants suivants :

Lot	Désignation	Sociétés	Siège social	Prix en € HT
7	Peinture	SMF Baronchelli	33 rue de Marclan 31600 Muret	4 301.00 €
8	Revêtement de sol	SMF Baronchelli	33 rue de Marclan 31600 Muret	5 878.00 €
9	Carrelage	FP Concept Home	7 chemin de la Gestère 31390 Lafitte-Vigordane	731.25 €
			Total H.T.	10 910.25 €
			Tva 20%	2 182.05 €
			Total TTC	13 092.30 €

2. PV du 04 octobre 2016 :

Mad le maire demande l'approbation du PV du 04/10/2016. Aucune modification n'est à faire. Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Culture – désherbage des collections à la médiathèque (don, destruction ...) – n° 2016-0060 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le désherbage consiste à retirer des documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque et qui ne peuvent plus être proposés au public soit parce que :

- Ils sont en mauvais état physique et ne permettent plus une utilisation normale (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ;
- Ils ont un contenu obsolète ;
- Ils ne sont jamais ou très rarement empruntés ;
- Ils sont en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;

Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages, actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques. Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune. La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Considérant que ces opérations de désherbage sont nécessaires, Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0) :

✚ D'autoriser le déclassement des documents suivants à l'exclusion des documents dévolus à la conservation :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés,
- exemplaires multiples provenant des différentes bibliothèques, dons ...

✚ D'autoriser les responsables du service à détruire les documents provenant des bibliothèques de prêt, de dons, d'achats, d'échanges jugés en mauvais état ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; leur liste en sera dressée et conservée à la médiathèque. Sur chaque document sera apposé un tampon « pilon » indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

✚ D'autoriser le Maire à faire don de documents en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, ou rarement ou jamais utilisés : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, maisons des solidarités (service public), associations, associations de coopération avec le Tiers-Monde etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

✚ L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

✚ Le responsable de la médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

4. Location de la salle d'activité route de Salles – n°2016-0061 :

- Vu la délibération du 30 mars 2006, fixant les tarifs de location de la salle du C.A.L. à compter du 1er janvier 2007 ;
- Vu la délibération du 24 avril 2014 – n°2014/024 – fixant des tarifs complémentaires à la délibération précitée ;
- Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour le prêt de la salle du CAL lesquels sont inchangés depuis le 01 janvier 2007 pour certains,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs pour le prêt de la petite salle d'activité, devant être mise à la location dès que les travaux de réhabilitation auront été terminés,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition de salles municipales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Le maire, en tant qu'administrateur des biens communaux fixe la réglementation applicable à ces salles communales et en assure la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de ces utilisations. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs et conditions de location.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 – contre : 0 – abstentions : 0) :

- De fixer ainsi que suit les nouveaux tarifs et conditions de location des salles communales ainsi que le montant des cautions à compter du 01 janvier 2017 :

Complexe d'Animations Locales – C.A.L. – route de Salles	Hiver (octobre-avril)	Été (mai-septembre)	Cautions
Particulier Lafittois	300 €	200 €	500 €
Particulier extérieurs	600 €	500 €	500 €
Associations Lafittoises	0 €	0 €	500 €
Associations extérieures	600 €	500 €	500 €
Locations soirée (12h-12h) ou (18h-18h) Lafittois	150 €	100 €	500 €
Locations soirée (12h-12h) ou (18h-18h) extérieurs	300 €	300 €	500 €
Activités d'associations extérieures (semaine)	15 € de l'heure	15 € de l'heure	500 €

Petite salle d'activité – route de Salles	Hiver (octobre-avril)	Été (mai-septembre)	Cautions
Particulier Lafittois	150 €	100 €	200 €
Particulier extérieurs	300 €	200 €	200 €
Associations Lafittoises	0 €	0 €	200 €
Associations extérieures	300 €	200 €	200 €
Activités d'associations extérieures (semaine)	15 € de l'heure	15 € de l'heure	200 €
Entreprises (semaine) 9H-16H	250 €	250 €	250 €

5. SDEHG – modification statutaire – n°2016-0062 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts, et que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 – contre : 0 – abstentions : 0) d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la délibération.

6. « Zéro Phyto » - lancement d'une étude pour le plan de désherbage et demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne) :

Faute d'éléments dans ce dossier, ce point de l'ordre du jour sera repris lors d'une prochaine réunion.

7. Décision modificative n°4 – Ecritures comptables transfert de crédits compte 202 (PLU) – et transfert de crédits compte 2313 pour aménagement salle activité – n°2016-0059 :

Ecritures comptables - transfert de crédits compte 202 (PLU) – et transfert de crédits compte 2313 pour aménagement salle activité – DM 04/2016.

8. Questions diverses – infos commissions :

1. Subvention Conseil Départemental :

Lors de la commission permanente du Conseil Départemental le 17 novembre 2016, une subvention d'un montant de 15 704.16 € (40%) a été votée, dans le cadre des contrats de territoires, pour les travaux de rénovation et mise en accessibilité (ADAP) du RAM.

2. Elixir de rock :

Remerciements de l'association Ré-Percussions pour la subvention qui leur a été attribuée pour le festival de rock.

3. Presbytère – travaux TEPCV :

Dans le cadre de la rénovation du presbytère, un taux de subvention peut être sollicité à hauteur de 65% dans le cadre de TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et à hauteur de 15% au titre de la Région, dans le cadre d'une rénovation avec une partie d'éco matériaux. Pour un investissement HT de 31 297.50 €, l'autofinancement de la commune serait à hauteur de 6 259.50 €. Les devis vont être programmés.

4. Rapport d'actualisation du schéma directeur :

Le rapport d'actualisation du schéma directeur d'expansion du Syndicat des Eaux à l'horizon 2035, finalisé au mois de septembre 2016 a été rendu.

Séance levée à 22 heures

